



## Veille réglementaire Produits phytosanitaires Novembre 2012

*Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux*

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en  
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations  
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

### Substance active approuvée

#### isopyrazam

Approbation pour la substance active isopyrazam sous certaines conditions car des informations complémentaires sont nécessaires (décision du 7 novembre 2012).

date d'entrée en application : 01/04/2013

S'agissant d'une nouvelle substance, aucun usage n'est autorisé en France actuellement.

[>> lien](#)

#### phosphane

Approbation pour la substance active phosphane Son utilisation est limitée uniquement aux utilisateurs professionnels. (décision du 8 novembre 2012).

date d'entrée en application : 01/04/2013

Aucun usage n'est autorisé en France actuellement.

[>> lien](#)



## Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



### Extension d'usage

#### **CHLORISYL CP (chlorprophame)**

CHLORISYL CP, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.  
Cultures concernées (source : e-phy) :

**Arbres et arbustes d'ornement**

Chicorée à café, production de racines

Chicorée witloof production de racines

**Cultures florales diverses**

Echalote

**Glaïeul**

Oignon

**Bulbes ornementaux**

**Tulipe**

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

#### **FINALSAN ULTIMA JARDIN (hydrazide maléique + acide pélargonique)**

FINALSAN ULTIMA JARDIN, produit herbicide a été homologué en **traitements généraux** pour désherber les allées de parcs, jardins publics et trottoirs.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

#### **PRESTOP (*Gliocladium catenulatum* J 1446)**

PRESTOP, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures. Ce produit est utilisable en agriculture biologique.

Cultures concernées (source : e-phy) :

Fraisier

**Plantes ornementales**

Cultures légumières

Cultures fruitières

**Plantes aromatiques**

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

#### **SUCCESS 4 (spinosad)**

SUCCESS 4, produit insecticide, a été homologué sur différentes cultures.

Cultures concernées (source : e-phy) :

Cultures porte-graines

Haricot

Maïs

Maïs doux

Pomme de terre

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



## Nouvelles autorisations provisoires

### Prolongations d'autorisations provisoires de substances actives

#### **amétoctradine**

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 octobre 2014.

Usages concernés (source : e-phy) :

#### **ENERVIN, PRIVEST**

Culture	Usage
Vigne	Mildiou

[>> lien](#)

#### **disodium phosphonate**

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 octobre 2014.

Usages concernés (source : e-phy) :

#### **MILDICUT, KENKIO, YSAYO**

Culture	Usage
Vigne	Mildiou

[>> lien](#)



## Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Retrait d'usage

### CHLORISYL CP (chlorprophame)

CHLORISYL CP, produit herbicide a été retiré sur différentes cultures.

Cultures concernées (source : e-phy) :

Céleris  
Laitue

Poireau  
Scarole, frisée

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



### Ecophyto 2018 : mise en place d'indicateurs de l'utilisation des produits de biocontrôle

La promotion des stratégies de biocontrôle est très importante dans la stratégie générale pour une agriculture durable moins dépendante des produits chimiques. Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire de 50% l'usage des pesticides dans un délai de 10 ans si possible. Il met en œuvre des actions pour parvenir à la pratique d'une protection intégrée, notamment en encourageant l'utilisation des produits de biocontrôle. Il est donc important de suivre l'utilisation de ces derniers et pour cela il a été créé un outil : le nombre de doses unité (NODU) Vert Biocontrôle. Le ministère de l'agriculture (Ecophyto) a publié en septembre 2012 une fiche méthodologique définissant, décrivant et caractérisant ce nouvel indicateur, ainsi qu'une liste de 86 produits entrant dans le calcul du NODU « vert » Biocontrôle au titre de l'année 2012, validée par le groupe indicateurs du plan Ecophyto. (source : club adalia)

[>> Fiche méthodologique](#)

[>> Liste des produits entrant dans le calcul du NODU "Vert" biocontrôle](#)

### Evaluation de risque des substances actives

#### **Ametoctradin (BAS 650 F)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'amectoctradin, substance fongicide.

[>> lien](#)

#### **bixafen**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du bixafen, substance fongicide.

[>> lien](#)

#### ***Candida oleophila* strain O**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du bixafen, substance fongicide.

[>> lien](#)

#### **dichlorprop-P**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du dichlorprop-p, substance herbicide.

[>> lien](#)

#### **eugenol**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'eugenol, substance fongicide.

[>> lien](#)

#### **fluazifop-p-butyl**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du fluazifop-p-butyl, substance fongicide.

[>> lien](#)

#### **geraniol**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du geraniol, substance fongicide.

[>> lien](#)

#### **mandipropamide**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la mandipropamide, substance fongicide.

[>> lien](#)

#### **thymol**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du thymol, substance fongicide.

[>> lien](#)

### **Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005**

*Quelques explications ...*

*L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.*

*Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :*

- *Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes*
- *La nécessité d'établir de nouvelles LMR*
- *La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques*

*Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).*

*Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.*

#### **azimsulfuron– article 12(2)**

Les LMR existantes sur la substance active azimsulfuron ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
500060	Riz	0.02*	0.01*	Recommandé

[>> lien](#)

**chlorothalonil– article 12(2)**

Les LMR existantes sur la substance active oxasulfuron ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR (mg/kg)	Remarque
<b>130010</b>	<b>Pommes</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>Un examen plus approfondi est nécessaire.</b>
130020	Poires	1	-	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
130030	Coings	1	-	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
130040	Nêfles	1	-	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
130050	Nêfles du Japon	1	-	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
140010	Abricots	1	-	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
140030	Pêches	1	0.2	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
151000	Raisin de cuve et de table	3	3	3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
152000	Fraises	5	5	4	Un examen plus approfondi est nécessaire.
154040	Groseilles à maquereau	20	20	15	Un examen plus approfondi est nécessaire.
163020	Bananes	0.2	0.01*	15	Un examen plus approfondi est nécessaire.
163040	Papayes	20	20	15	Un examen plus approfondi est nécessaire.
211000	Pommes de terre	0.2	0.3	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
213020	Carottes	1	0.3	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
213030	Céleris raves	1	0.3	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
<b>213040</b>	<b>Raiforts</b>	<b>0.01*</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>Un examen plus approfondi est nécessaire.</b>
213060	Panais	0.01*	0.3	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
213070	Persil tubéreux	0.01*	0.3	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
2103090	Salsifis	0.01*	0.3	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
213110	Navets	0.01*	0.3	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220010	Ails	0.05	-	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220020	Oignons	0.05	0.5	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220030	Echalotes	0.05	-	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220040	Oignons de printemps	10	10	10	Un examen plus approfondi est nécessaire.
231010	Tomates	2	5	6	Un examen plus approfondi est nécessaire.
231030	Aubergines	2	-	6	Un examen plus approfondi est nécessaire.
232010	Concombres	1	3	5	Un examen plus approfondi est nécessaire.

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR (mg/kg)	Remarque
232020	Cornichons	5	3	5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
232030	Courgettes	0.01*	3	5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
233010	Melons	2	2	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
233020	Potirons	1	-	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
233030	Pastèques	1	-	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
241020	Choux fleur	5	5	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
242010	Choux de Bruxelles	3	6	3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
242020	Choux pommés	3	-	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256030	Feuilles de céleri	5	-	5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256040	Persil	5	-	5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
260010	Haricots frais avec cosses	5	-	5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
260020	Haricots frais écosés	2	-	3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
260030	Pois frais avec cosses	2	-	5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
260040	Pois frais écosés	0.3	-	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
260050	Lentilles (fraîches)	0.01*	-	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270010	Asperges	0.01*	-	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270030	Céleris	20	20	10	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270060	Poireaux	40	40	8	Un examen plus approfondi est nécessaire.
280010	Champignons de couche	2	-	0.5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300010	Haricots secs	1	1	3	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300020	Lentilles sèches	1	1	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300030	Pois secs	1	1	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300040	Lupins secs	1	1	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
401020	Arachides	0.3	-	0.4	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500010	Orge	0.1	-	0.4	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500050	Avoine	0.1	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500070	Seigle	0.1-	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500090	Blé	0.1	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
700000	Houblon	50	-	60	Un examen plus approfondi est nécessaire.

>> [lien](#)

## oxasulfuron– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active oxasulfuron ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
401070	Soja	0.05*	0.01*	Recommandé

[>> lien](#)

## Demandes de modification de LMR

### iprodione

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **iprodione** sur **céleri-rave**. Il a été proposé d'augmenter la LMR actuellement à 0.02 ppm (limite de quantification) à **0.15 ppm**. La proposition est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La proposition est considérée comme provisoire à cause d'éléments manquants dans l'étude de métabolisme.

[>> lien](#)

### penthiopyrad

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **penthiopyrad** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition	
0120000 (sauf 0120050 et 0120090)	Noix (sauf noix de coco et pignons)	0.01*	0.05	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.	
0130000	Fruits à pépins		0.5		
0140020	Cerises		4		
0140030	Pêches		2		
0140040	Prunes		1.5		
0152000	Fraises		3		
0211000	Pommes de terre		0.04		
0212000	Légumes-racines et tubercules tropicaux				
0213020 (sauf 0213080)	Autres légumes-racines et tubercules sauf betterave sucrière				0.6
0213080	Radis				3
0220010	Ails				0.8



Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0220020	Oignons			
0220030	Echalotes			
0220040	Oignons de printemps		3	
0231010	Tomates			
0231020	Poivrons		2	
0231030	Aubergines			
0232000	Courges à peau comestible		0.7	
0233000	Courges à peau non comestible		0.6	
0234000	Maïs doux		0.01*	
0241010	Brocolis		4	
0242020	Choux pommés		4	
0243010	Choux chinois		Pas de proposition	
0251000 (sauf 0251030)	Laitue et similaires (sauf scarole)		15	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0251030	Scarole		Pas de proposition	Les données sont suffisamment étayées pour calculer une proposition de LMR (15 ppm) mais un risque pour le consommateur en peut être exclu. L'EFSA recommande de ne pas établir de LMR en Europe.
0252000	Epinards et similaires		30	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0256010	Cerfeuil		20	
0256040	Persil		20	
0260010	Haricots non écosés		3	
0260020	Haricots écosés		0.4	
0260030	Pois non écosés		4	
0260040	Pois écosés		0.3	
0270020	Cardons			
0270030	Céleris		15	

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
<b>0270040</b>	<b>Fenouils</b>			
0270070	Rhubarbes			
0270060	Poireaux		3	
0300000	Légumineuses séchées		0.2	
0401020	Arachides		0.04	
0401050	Tournesol		1.5	
0401060	Colza		0.5	
0401070	Soja		0.3	
0401090	Coton		0.5	
0500010	Orge		0.2	
0500030	Maïs		0.01*	
0500050	Avoine		0.2	
0500070	Seigle		0.1	
0500080	Sorgho		0.8	
0500090	Froment (blé)		0.1	
0900010	Betterave sucrière		0.5	

[>> lien](#)

#### **prothioconazole**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **prothioconazole** sur différents légumes.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
401060	Colza	0.1	0.15	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Cependant, comme les GAPs concernent un produit contenant également du bixafen, le jeu de données disponible pour demander la modification de LMR pour le bixafen doit être pris en considération.
401010	Lin	0.05	0.15	
401030	Pavot	0.05	0.15	
401080	Moutarde	0.05	0.15	

[>> lien](#)

## **pymétrozone**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **pymétrozone** sur **mâche et haricot (non écossé)**. Les nouvelles LMRs proposées de **15 ppm pour la mâche et 7 ppm pour le haricot** ont été refusées car les données disponibles ne permettent pas de proposer une nouvelle LMR pour ces cultures.

[>> lien](#)



## **Sécurité applicateur**

### **Evaluation de la performance des EPI (équipements individuels de protection)**

L'ANSES a été saisie par la DGAL d'une demande d'informations complémentaires aux avis délivrés par l'ANSES en ce qui concerne les caractéristiques des EPI.

L'ANSES recommande qu'un arrêté soit publié afin d'obliger les sociétés demandant l'homologation d'un produit phytosanitaire de procéder à des tests permettant de documenter les performances des EPI qui pourraient être conseillés aux futurs utilisateurs du produit, lorsque que le risque pour l'opérateur et le travailleur n'est considéré comme acceptable, selon le règlement qu'avec le port de tels EPI.

Elle recommande également qu'une norme harmonisée adaptée aux travailleurs agricoles exposés aux produits phytosanitaires, soit adoptée rapidement afin de faciliter la mise à disposition d'EPI (dans le cadre de la directive européenne EPI).

[>> lien](#)



*Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).  
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)*